

Index Egalité Femmes / Hommes 2023

1. Index & analyse Femme/Homme au titre de l'année 2023

A. Index Egalité F/H

	indicateur calculable (1=oui, 0=non)	valeur de l'indicateur	points obtenus	nombre de points maximum de l'indicateur	nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- écart de remuneration (en %)	1	0	40	40	40
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de %)	1	4,1	25	35	35
4- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	0	0		15	0
5- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	2	5	10	10
Total des indicateurs calculables			70		85
INDEX (sur 100 points)			82		100
Le total des indicateurs calculables est ramené sur 100 points en appliquant la règle de la proportionnalité.					

B. Constat – points non obtenus :

- Perte de 10 points concernant les augmentations individuelles
- Perte de 5 points concernant le nombre de salariés représentées parmi les plus hautes rémunérations

2. Objectifs de progression

Comme le prévoit le décret n°2022-243 du 25 février 2022, le laboratoire ayant obtenu 82 /100, s'engage à fixer et publier les objectifs de progression de chacun des indicateurs.

3. Les propositions

Le laboratoire doit tendre pour un indicateur d'au moins 85 points.

Sur la période du 01/01/2024 – 31/12/2024

- Apporter des mesures correctives concernant l'écart des rémunérations ;
- Rester sur le même niveau pour les indicateurs obtenant la note maximale atteignable ;

La Direction du laboratoire insiste sur son engagement plus que nécessaire de mener une politique en faveur des compétences et de leur développement tout en les rémunérant à leurs justes valeurs.